

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CLEMENCEAU, AVENUE DE ROCHEFORT,
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE**

**(DANS LE CADRE DE LA REALISATION
DU PROJET D'ADDUCTION AU RESEAU TELECOM
AU DROIT DU N°93 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU)
DU 22 MAI AU 23 JUIN 2023**

*PL/BM
APM 23/1095*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES) sera autorisée à effectuer la réalisation du projet d'adduction au réseau Télécom, sous trottoir (pour le compte de la société « Orange ») au droit du n°93 bis boulevard Clemenceau (Commissariat de Police – PC N° 173062200022), du 22 mai 2023 au 23 juin 2023.*

- Les voies nommées ci-après seront impactées par les travaux (selon photo jointe) :
- boulevard Clemenceau, avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre

ARTICLE 2: *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit et à hauteur du chantier et selon sa progression, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023, sur les voies suivantes :*

- boulevard Clemenceau, avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre.

ARTICLE 3: *Le stationnement sera interdit boulevard Clemenceau, avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre, au droit du chantier situé au n°93 bis boulevard Clemenceau, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023.*

ARTICLE 4: *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

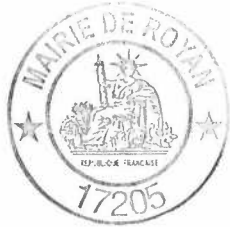
ARTICLE 5: *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

Plan de réalisation des travaux GC
PROJET : Nouveau commissariat de Royan
93 bid BD Georges Clémenceau 17200 Royan
SBA300491

